

# ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE



ASSOCIATION  
" EN PAYS  
SALVAGNAÇOIS "



## RÈGLEMENT A L'ATTENTION DES FAMILLES

MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vous allez inscrire ou réinscrire votre enfant à l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE qui accueille des enfants de 3 à 12 ans. Afin de nous permettre de mener à bien notre mission, vous vous engagez à respecter et à faire respecter par votre enfant le présent règlement. Nous appliquons la même réglementation que la SDJES, la CAF, la MSA et la PMI qui régit le fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs. Article L227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vous acceptez d'adhérer aux règles qui régissent son fonctionnement et son déroulement.

L'ALSH Les Galopins n'est ni une entreprise, ni une collectivité du service publique. Celui-ci n'est pas rattaché aux écoles du territoire. Le centre de loisirs est géré par une association lois 1901 créée par des familles du territoire, qui comme vous, ont eu un jour besoin de ce service de garde qui n'existait pas sur le territoire Salvagnacois.

Le non paiement des factures ainsi que les annulations des accueils à répétitions sans motifs peuvent avoir un effet néfaste et considérable sur le bon fonctionnement et la pérennité de votre centre de loisirs. Ce service vous appartient, il en va de votre responsabilité de le pérenniser. Les familles adhérentes à l'association peuvent participer à la vie de celle-ci.

Il ne tient qu'à vous, familles adhérentes de l'association et utilisatrices de l'ALSH de faire perdurer ce service créé en 1987. En tant que famille adhérente, vous pouvez siéger au CA de l'association ou être bénévole dans celle-ci.

### ADMISSION à l'ALSH

Les enfants dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'accueil de loisirs.

Votre enfant doit être propre (savoir aller aux toilettes ou demander à y aller) et ne plus porter de couche (sauf à la sieste).

L'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE peut refuser une inscription ou un accueil si les conditions ne sont pas respectées.

L'ALSH ne fait pas d'accueil individuel ou à la carte. Chaque groupe a son organisation et son propre projet d'animation. Le Projet Éducatif de l'association et le Projet Pédagogique de l'ALSH sont téléchargeable sur notre site internet. Les projets d'animation du personnel d'animation sont construits et s'articulent autour de ceux-ci.

### INSCRIPTION

Comment inscrire votre enfant à l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE:

- S'acquitter de l'**Adhésion annuelle** à l'association Familles Rurales – Une seule adhésion par famille. L'adhésion est obligatoire pour pouvoir profiter des services de l'ALSH.
- Remplir le **Dossier d'inscription**. Celui-ci est à remplir une fois, et devra être mis à jour chaque année en cas de changement de situation familiale, école, autre, etc. A partir d'une année sans accueil, le dossier est supprimé de notre base de données.
- Remplir le **Bulletin d'inscription**. Un bulletin par enfant selon les accueils Périscolaire (mercredis) ou Extrascolaire (vacances). Le Dossier d'inscription ainsi que le Bulletin d'inscription doivent nous être retournés, soit en format numérique, format PDF ou format papier.

Si vous renvoyez par fichier PDF, rajoutez au titre original du fichier le nom et le prénom de votre enfant afin que votre envoi ne termine pas dans les spams (courriel indésirable).

**Les envois de fichiers JPG (photos) seront automatiquement refusés. Pour les Dossier ou Bulletin remplis en manuscrit, merci de soigner votre écriture.**

Si vous avez du mal à remplir un dossier ou un bulletin, ne pas hésiter à contacter l'ALSH.

**Les dossiers ou bulletins illisibles, raturés, en mauvais état seront automatiquement refusés.**

Pour familiariser votre enfant avec le lieu et le personnel pédagogique, nous sollicitons les familles à venir visiter l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE accompagné de leurs enfants. Les visites peuvent se faire le mercredi de 16h00 à 17h30. La visite du centre est une étape importante pour votre enfant, afin de le mettre en confiance pour son futur accueil.

Nous n'acceptons aucun nouveau dossier pour les accueils de moins de six ans, sans avoir rencontré au préalable les nouvelles familles avec leurs enfants.

Tous les documents sont téléchargeables sur notre site internet : [www.freps.fr](http://www.freps.fr)

## FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le tarif est en fonction de votre régime social et de votre quotient familial. Celui-ci est à fournir tous les ans ou à nous faire parvenir en cas de changement de situation familiale. Sans l'attestation de quotient familial, la tranche maximum vous sera facturée et cela ne pourra être rétroactif.

Vous trouverez les tarifs sur notre site internet : [www.freps.fr](http://www.freps.fr)

Repas et goûter : Ceux-ci sont à prix coûtant, l'association ne fait pas marge. Une annulation fait que tout est à la charge de l'association.

### PÉRISCOLAIRE (mercredis) :

La facture périscolaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois. En cas de factures impayées, et à partir du quinzième jour de l'envoi de la facture, l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE ne pourra plus accueillir votre enfant. L'accueil sera automatiquement donné à une autre famille. Vous en serez averti par mail et par téléphone.

**Annulation** : L'annulation doit se faire au plus tard le lundi à 10h00 dernier délai pour le mercredi. L'annulation doit se faire uniquement par mail. La date et l'heure faisant foi de l'annulation. L'accueil sera automatiquement facturé si ce délai n'est pas respecté. L'accueil sera automatiquement annulé sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 48h du jour d'accueil réservé.

En inscrivant votre enfant les mercredis, vous acceptez que votre enfant soit véhiculé par les transports mis en place par l'association. Les transports du mercredi (Transport Fauroux et minibus) sont entièrement pris en charge par l'association. Le coût par enfant est de 3,75€. L'association n'a pas de subvention et de prise en charge pour ce service. Une annulation fait que le transport est à la charge de l'association.

### EXTRASCOLAIRE (vacances) :

Les paiements se font toujours avant les séjours. Ce qui permet à l'association de pouvoir faire le recrutement nécessaires au taux d'encadrement légal ainsi que les achats (repas, matériel d'activités, fonctionnement) pour le bon déroulement du séjour. La facture qui vous sera envoyée soit par mail, soit par courrier postal devra être acquittée avant le premier jour d'accueil. Sans l'acquiescement de la facture, l'accueil sera refusé.

En cas d'absence, et sur présentation d'un certificat médical ou autres documents officiels, le ou les jours d'absences seront automatiquement mis en avoir. Si votre enfant ne devait pas revenir à l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE, le ou les jours d'absences vous seront entièrement remboursés.

Les règlements devront être effectués au choix :

- Par virement bancaire
- Par chèque bancaire à l'ordre de « Familles Rurales En Pays Salvagnacois »
- Par chèques vacances

## ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez impérativement contacter l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE, par mail afin de donner les raisons de l'absence. Toutes absences non justifiées resteront facturées.

Pour le Périscolaire, au bout de deux jours d'absences injustifiés dans un trimestre, l'accueil sera donné à une autre famille. L'ALSH est un service proposé aux familles par une association de familles bénévoles. Celui-ci n'est pas rattaché aux écoles du territoire. Nous ne pouvons être responsables des décisions de celles-ci.

Pour l'extrascolaire : Toutes absences justifiées par un certificat médical seront automatiquement mis en avoir dans un premier temps ou remboursées si votre enfant ne devait plus venir à l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE.

## HYGIENE

Les enfants accueillis à l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE doivent être en bonne santé et sociabilisés.

Propreté : L'enfant doit savoir aller aux toilettes seul ou accompagné. Un enfant incontinent sera refusé de l'ALSH. Comme son nom l'indique l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE est un accueil de loisirs et non une crèche.

Pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire nous ne pouvons accueillir un enfant fiévreux, présentant une éruption cutanée ou toutes autres risques pouvant contaminer les enfants ou le personnel d'animation.

Aucun médicament ne peut, ne pourra et ne sera donné (sauf dans le cas d'un Plan d'accueil individualisé (PAI), ou prescription médicale avec ordonnance et décharge de responsabilité de la famille ou du responsable légal auprès du responsable de l'ALSH

Les Galopins de MONTDURAUSSE. Les médicaments doivent être donnés en main propre à l'équipe de direction et une autorisation signée par les deux parties.

Pour que l'enfant puisse amener son propre repas, il faudra remplir un protocole Plan d'accueil individualisé (PAI). Selon l'alimentation de votre enfant, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que votre enfant puisse avoir une alimentation convenable, équilibrée et appropriée le jour de son accueil. En respectant vos choix et l'équilibre de votre enfant qu'il soit médical ou non. Pour plus de détails, n'hésitez pas à prendre contact avec la Direction.

Vous devez faire part au responsable de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE de toutes nouvelles informations concernant l'état de santé de votre enfant.

Aucun médicament, même homéopathiques ou en libre-service en pharmacie (ex : paracétamol), ne doit être laissé dans le sac des enfants.

Les POUX font encore souvent des apparitions dans les collectivités. Si vous constatez leurs présences, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.

Les repas du midi sont fournis par un prestataire (voir notre site internet) et remise en température par notre équipe en respectant les protocoles HACCP.

Le goûter de 16h00 est fourni par l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE.

## HORAIRES

L'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE accueille vos enfants toute l'année sur les périodes Périscolaire (mercredis) et Extrascolaires (vacances) :

### PÉRISCOLAIRE :

En période scolaire tous les mercredis : De 12h00 à 18h30.

Vous pouvez venir chercher vos enfants à partir de 16h00.

L'accueil de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE fermant ses portes à 18h30, nous demandons aux familles ou aux représentants légaux d'arriver au plus tard à 17h25 afin d'avoir le temps de récupérer les affaires et si besoin en est d'échanger avec l'animateur présent sur la journée de l'enfant.

Le ramassage de bus périscolaire pour les écoles de Salvagnac, Montgaillard est organisé et mis en place par l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE et l'association F.R.E.P.S.

Permanence du bureau le mardi, jeudi de 9h30 à 15h00. Le mercredi de 9h30 à 18h20.

### EXTRASCOLAIRE :

Horaire de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE en période de vacances :

Vacances de Octobre (Toussaint), Février (hiver), Avril (printemps) : Ouverture à 7h45 – Fermeture à 18h00

Vacances été de Juillet-Août (grandes vacances) : Ouverture à 7h45 – Fermeture à 18h00

Accueil des enfants le matin de 7h45 à 9h30

Accueil des enfants l'après-midi (avec repas) de 11h30 à 12h00

Accueil des enfants l'après-midi (sans repas) de 13h30 à 14h00

### Temps méridien :

Pour le matin (sans repas) : sortie entre 11h30 et 12h00

Pour le matin (avec repas) : sortie entre 13h30 et 14h00

Pour la journée : sortie entre 16h et 18h00

Permanence du bureau du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

L'accueil de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE fermant ses portes à 18h00, nous demandons aux familles ou aux représentants légaux d'arriver au plus tard à 17h55 afin d'avoir le temps de récupérer les affaires et si besoin en est d'échanger avec l'animateur présent sur la journée de l'enfant. Le personnel n'étant plus en activité à partir de 18h00. Un retard entraînera l'annulation de l'accueil de votre enfant et aucun remboursement ne pourra être demandé.

## SECURITE

L'accueil est assuré par l'ensemble des titulaires de l'équipe d'animation.

Aucun enfant fréquentant l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE ne doit arriver seul. Les enfants doivent être accompagnés au portail de l'établissement et remis à l'animateur titulaire responsable de l'accueil. Pour des questions évidentes de sécurité, les tuteurs légaux et accompagnant ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte de l'ALSH sans autorisation.

La feuille d'émargement doit être remplie et signée à l'arrivée et au départ de l'accueil.

Aucun enfant ne pourra partir seul de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE.

Seules les personnes dont le nom figure sur la fiche de liaison de l'enfant sont autorisées à venir récupérer l'enfant.

Si une personne est amenée de manière exceptionnelle à venir récupérer votre enfant, vous devez impérativement prévenir l'équipe de direction de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE.

Pour les familles en instance de séparation, nous demandons aux différents partis de bien vouloir remplir le : Formulaire d'autorisation de sortie de l'ALSH Les Galopins par un tiers, si ce n'est pas un des deux parents qui vient chercher son ou ses enfants à l'ALSH. L'ALSH ne pourra être tenu responsable de la décision d'un des parents.

Aucun enfant mineur de moins de 17 ans ne peut venir chercher votre enfant, sauf avec une autorisation parentale écrite et signé. Le responsable légal aura prévenu la direction au préalable. Une pièce d'identité sera automatiquement demandée aux personnes venant chercher un enfant, si celle-ci n'est pas renseignée sur la fiche de liaison de l'enfant. Nous pouvons interdire le départ si nous avons un doute. Le responsable légal sera automatiquement prévenu de la situation.

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets personnels ou objets risquant d'être dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres, sauf le « doudou ».

Dès l'entrée dans l'enceinte de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE du parent, tuteur, responsable ou personne habilitée à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs, le personnel se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur leurs enfants.

## AFFAIRES PERSONNELLES

- La structure ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol de vêtement ou d'objet personnel.
  - Toutes les affaires et vêtements doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.
  - Nous conseillons aux familles de mettre des chaussons ou autre dans le sac de son enfant. Les chaussures étant retiré à l'entrée du centre pour une question de confort.
  - Le centre étant situé dans un petit bois, pendant les vacances et par beau temps, pour le confort de votre enfant et afin d'éviter toutes blessures aux pieds, nous conseillons de mettre des chaussures appropriées aux activités en plein air. Privilégier des vêtements adaptés aux saisons.
  - Nous demandons que chaque vêtement soit marqué au nom et prénom de l'enfant pour éviter les pertes ou les échanges.
- La gourde est obligatoire.**

## DIVERS

Toutes contestations, quelles qu'elles soient, doivent être adressées directement à la Direction de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE. Il est strictement interdit aux parents d'intervenir auprès des enfants pour régler des conflits.

Tout manque de respect envers le personnel ainsi que le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE.

L'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE ne fait pas d'accueil à la carte. Chaque groupe a son organisation et ses propres activités. Voir les différents Projets sur notre site internet.

La sieste contée pour les accueils de 3 à 5 ans n'est pas obligatoire. Elle est toutefois recommandée pour le bien être et la croissance de votre enfant.

L'association FREPS et l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE ont la possibilité d'exclure un enfant afin de protéger ses pairs, lui-même et l'équipe d'animation si un potentiel risque de danger est constaté. Une réunion de concertation sera organisée au préalable afin de trouver des solutions afin de ne pas recourir à l'exclusion.

Aucun retard ne sera accepté. Des retards répétés donneront suite à une exclusion du centre. Comme vous, le personnel d'animation a une vie de famille et des impératifs après leurs horaires de travail. Tout ¼ d'heure commencé à partir de l'heure de fermeture vous sera facturé 10 € par accueil. Le personnel présent passant en heures supplémentaires, ces heures sont dues. Au bout de deux retards consécutifs, l'accueil vous sera refusé.

*En cas de retard exceptionnel :*

Merci d'anticiper votre retard et de prévenir le responsable de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE au 05.63.40.00.31.

Vous devez obligatoirement nous informer de tout changement dans la fiche de renseignements de votre enfant.

Dans le cas d'une garde alternée, vous devez impérativement informer le responsable de structure.

Ce présent règlement est régulièrement mis à jour et disponible sur notre site internet afin que vous en soyez informé.

Avant chaque envoi de Bulletin d'inscription ou de Dossier d'inscription nous vous demandons de lire et d'accepter ce règlement en cochant la case appropriée.

Merci de votre compréhension

La direction, l'équipe d'animation de l'ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE

# ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE

**ALSH LES GALOPINS**



**DE MONTDURAUSSE**

## RÈGLEMENT A L'ATTENTION DES FAMILLES

MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

(Ne renvoyer que la page 5)

Je reconnais avoir lu et accepté le présent règlement ☐ oui ☐ Non

☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Tuteur ou tutrice ☐ Famille d'accueil

Nom:

Prénom:

Nom:

Prénom:

Fait le : Jour :  Mois :  Année :  à :

**Parent 1**

**Parent 2**

**Tuteur légal**

Pour les signatures électroniques, merci de mettre simplement votre Nom et Prénom dans la case.



ASSOCIATION  
" EN PAYS  
SALVAGNAÇOIS "



ALSH Les Galopins de MONTDURAUSSE 175 chemin de l'Eglise – 81630 MONTDURAUSSE - Tel : 05.63.40.00.31

Association Familles Rurales En Pays Salvagnacois

familles-rurales-pays-salvagnacois@orange.fr www.freps.fr